



SEMINAIRE JOINT CDE-UE-OIE
« LE BIEN-ETRE DES ANIMAUX EN EUROPE : REALISATIONS ET PERSPECTIVES »

SYNTHESE DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE

GROUPE DE TRAVAIL III

Document préparé par le Groupe de projet
responsable de la préparation du Séminaire

SYNTHESE DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE

RÉSUMÉ DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DES PAYS DU GROUPE III¹

VUE D'ENSEMBLE

Les questions liées au bien-être des animaux intéressent davantage les ONG et les gouvernements et moins les autorités locales, encore moins les secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la distribution (voir le tableau 1 et les graphiques 1 et 2). Un pays fait remarquer que la situation est dynamique et qu'au cours de l'année la Direction générale des services vétérinaires et les ONG ont préparé ensemble une loi sur le bien-être animal et lancé une grande campagne de sensibilisation des vétérinaires, des inspecteurs du service vétérinaire ainsi que des propriétaires et des éleveurs d'animaux. La campagne devrait renforcer l'intérêt porté à ces questions. Un pays dispose d'un organe de liaison pour les refuges pour animaux et pour la question des chiens et des chats errants. Plusieurs pays ont des conseils consultatifs ou des comités d'experts pour le bien-être des animaux chargés de conseiller les ministres concernés.

PROBLEMES MAJEURS RELATIFS AU BIEN-ETRE ANIMAL

Les pays du groupe ont cité les problèmes majeurs suivants :

- tout d'abord le contrôle des chiens errants (manque de moyens financiers pour mettre en œuvre la loi sur le bien-être animal), qui relève de la responsabilité des communes ;
- les questions liées à l'abattage (agrément des abattoirs en cours) ;
- le bien-être animal dans les exploitations (minimum de formation et d'éducation des agriculteurs) ;
- le problème essentiel tient au grand nombre de très petites exploitations avec très peu d'animaux ;
- les éleveurs sont pour la plupart âgés et ont des problèmes financiers. Cela pose un problème en matière de formation et il est difficile de contrôler tous les élevages ;
- le personnel vétérinaire en nombre insuffisant ;
- la transcription des conventions du CdE, de la législation de l'UE et des normes de bien-être de l'OIE dans les lois et règlements nationaux et leur mise en œuvre ;
- la formation des vétérinaires et des acteurs de la chaîne alimentaire humaine ;
- l'amélioration des programmes des facultés de sciences vétérinaires, des mesures restrictives visant à prévenir la cruauté envers les animaux ;
- le transport des animaux vivants, les plans de route, la faible motivation du grand public à l'égard du bien-être animal ;
- la difficile organisation des contrôles concernant le transport des animaux.

LEGISLATION

Dans tous les pays, les animaux sont considérés à la fois comme des biens ou denrées et comme des êtres vivants sensibles, mais dans deux pays ils sont également considérés comme des « agents moraux » (voir le tableau 2). Plusieurs pays ont fondé leurs lois les plus récentes sur les normes de l'UE, du CdE et de l'OIE. La législation d'un pays mentionne un grand intérêt public pour le bien-être animal, « sachant que les animaux sont capables de

¹ Réponses fournies par l'Albanie, la Hongrie, la MINUK/Kosovo, la Roumanie, la Serbie et la Slovaquie.

ressentir des sentiments, la souffrance et la joie, et que l'humanité est moralement tenue de respecter et de garantir le bien-être de ces animaux ». La législation de certains pays les oblige également à promouvoir le bien-être animal à l'échelle internationale.

Plusieurs pays ont des règles dures concernant les chiens et les chats errants, qui précisent les mesures à prendre pour les capturer et les mettre à mort humainement. Plusieurs pays ont adopté récemment une nouvelle législation très complète sur le bien-être animal. D'autres viennent ou sont sur le point d'adopter de nouvelles lois très complètes sur le bien-être animal en conformité avec les règles de l'UE et les directives de l'OIE.

Quelques pays n'ont pas de lois concernant des domaines tels que l'abattage sanitaire, les cirques ou l'utilisation des animaux à des fins sportives. Certains pays disposent d'une législation sur les systèmes d'étiquetage de produits tels que les œufs de poules élevées en plein air ou issus de l'agriculture biologique.

Le tableau 3 résume les lois spécifiques existantes. La plupart des pays ont une législation interdisant les sévices et la cruauté à l'égard des animaux, ainsi que sur le bien-être des animaux dans les élevages, les animaux sauvages, le transport, l'abattage et la mise à mort, les animaux de laboratoire, les animaux de compagnie, les chiens errants dangereux et sur les expositions d'animaux. Quelques pays seulement font état de lois sur les zoos et les cirques ainsi que les animaux utilisés à des fins sportives, qui ne sont généralement pas protégés.

Seulement la moitié des pays qui ont répondu au questionnaire font état d'une loi concernant les normes de commercialisation de produits tels que les œufs de poules élevées en plein air ou issus de l'agriculture biologique.

CODES DE PRATIQUE

La plupart des pays n'ont aucun code obligatoire ou facultatif, mais certains sont en train d'en préparer. L'utilisation de codes obligatoires ou facultatifs est plus courante dans le secteur non agricole, c'est-à-dire celui des cirques et des zoos. Certains pays sont en train d'élaborer des codes de bien-être pour le secteur des animaux d'élevage.

SECURITE PUBLIQUE

Certains pays disposent d'une loi visant à protéger le public des animaux sauvages en captivité, des chiens dangereux, des animaux errants et des animaux présentés dans les expositions.

ABATTAGE/MISE A MORT DES ANIMAUX

Dans tous les pays, la législation sur le bien-être animal interdit de tuer un animal sans raison. Un pays limite l'abattage/la mise à mort aux cas suivants : « Il est interdit de tuer des animaux, à moins que cela ne soit justifié par des raisons ou des conditions acceptables. Les raisons acceptables sont les suivantes : la production alimentaire, la production de fourrure, le contrôle des populations, une maladie incurable, une blessure, un risque d'infection, le contrôle des nuisibles, la prévention d'une attaque inévitable et la recherche scientifique ».

Dans la plupart des pays des règlements fixent les conditions spécifiques de l'abattage des animaux.

MISE EN ŒUVRE DE LA LEGISLATION PAR LES SERVICES VETERINAIRES

Alors que la plupart des pays indiquent que pour ce qui concerne la fourniture des services vétérinaires ils disposent en général d'une base législative solide et d'une organisation efficace, d'autres n'ont pas cette base. Tous indiquent que les services vétérinaires ont besoin de plus de moyens financiers et de formation pour être pleinement efficaces. La plupart des pays ont une disposition prévoyant la délivrance de certificats internationaux, mais pour certains pays cela ne concerne que les directeurs de services vétérinaires.

La plupart des pays ont une disposition en matière de certification internationale vétérinaire sur les questions de bien-être animal. Les détails des procédures de contrôle varient selon les pays ; certains ont des procédures extrêmement complètes et d'autres des procédures limitées à un ou deux secteurs.

FORMATION ET ENSEIGNEMENT

Beaucoup de pays n'ont pas de formation organisée mais environ la moitié ont une formation pour tout les personnels concernés sur les animaux d'élevage. Il est prévu de proposer en 2007 une formation des fonctionnaires des administrations centrales responsables des transports et de l'abattage.

Un pays propose le programme de formation suivant en matière de bien-être des animaux :

1. Comportement, bien-être et protection des animaux : 1^{ère} année, 1^{er} semestre
2. Protection des animaux et comportement animal – 6^e année, 12^e semestre
3. Troubles du comportement des animaux d'élevage : 4^e année, 7^e semestre.

Le même pays propose des modules de troisième cycle sur les animaux de laboratoire et les méthodes d'expérimentation de la recherche biomédicale ; l'éthique et le bien-être des animaux de laboratoire ; l'évaluation des conditions et des principes (?) de transport ; et la prévention des troubles du comportement animal. Trois pays sur cinq qui ont répondu au questionnaire proposent une formation postuniversitaire sur le bien-être animal.

BARRIÈRES/OBSTACLES À LA MISE EN ŒUVRE

Ressources humaines	Ressources financières
Inspecteurs et personnel juridique en nombre insuffisant ; Ressources financières insuffisantes ; Personnel administratif insuffisant ; Formation d'inspecteurs vétérinaires (?); Ressources humaines insuffisantes ; Le parlement d'un pays se prépare à adopter un projet de loi sur le bien-être animal.	Inspecteurs en nombre suffisant (?); Respect des normes de l'UE ; Absence de budget centralisé ; faibles ressources financières.
Formation et enseignement	Aptitudes et capacités pratiques
Clips vidéo, brochures ; Formation pratique ; Information du grand public ; Pas d'obstacle mais un besoin d'organisation.	Faible niveau des capacités pratiques ; Bonne pratique vétérinaire.
Contrôle effectif du bien-être dans les exploitations	Motivation des éleveurs pour améliorer le bien-être
Contrôle peu efficace en raison du petit nombre d'inspecteurs ; Pas assez de contrôles dans les exploitations.	La motivation des éleveurs en fonction de facteurs sociaux et culturels ;

	Absence d'incitations financières ; Motiver les éleveurs par l'enseignement ; Les éleveurs ne sont pas très motivés pour améliorer le bien-être des animaux.
Conseils aux gouvernements	
Conseils aux gouvernements sur l'importance des normes de bien-être animal de l'UE ; Stratégie pour résoudre le problème des chiens errants.	

BONNES PRATIQUES

Enseignement	Aptitudes et capacités pratiques
Formation en cours d'emploi du personnel vétérinaire.	Bonnes pratiques vétérinaires.
Contrôle effectif du bien-être animal dans les fermes	Indicateurs objectifs du bien-être animal
Listes de contrôle ; Fréquence des contrôles.	
Motivation des éleveurs	Conseils au gouvernement
....	Conseil consultatif du bien-être animal.

TABLEAU 1 Intérêt du public pour le bien-être animal dans chaque pays du groupe III²

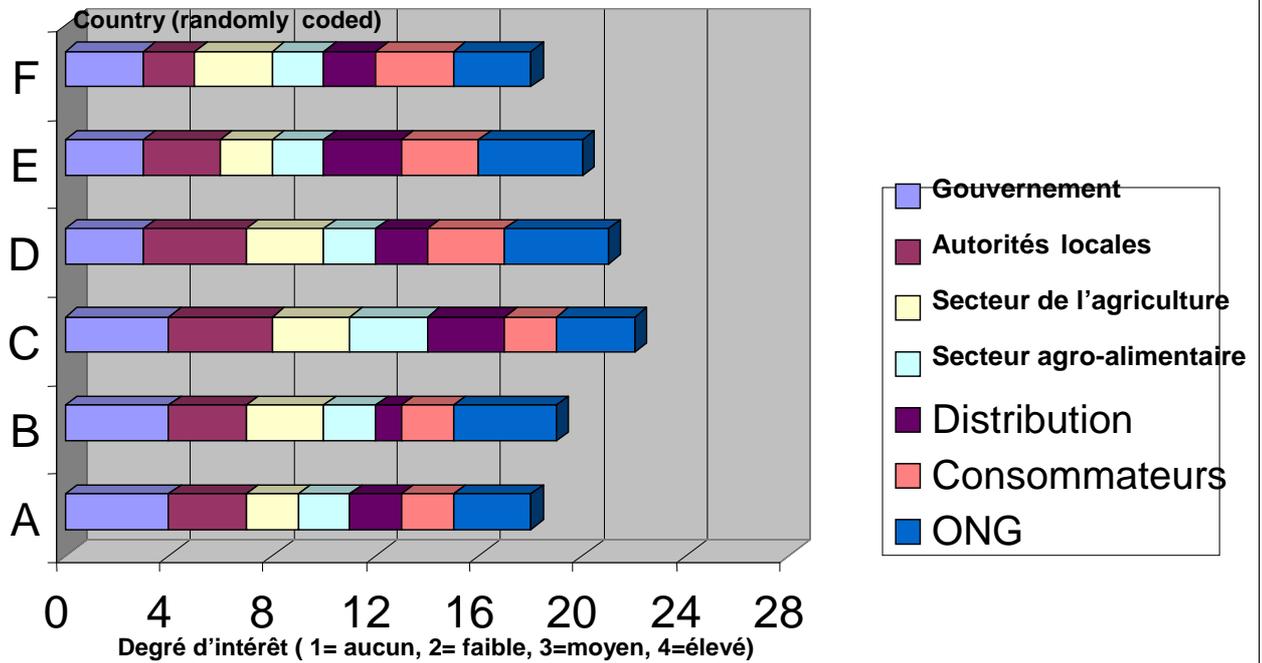
Groupe III	Question	A*	B	C	D	E	F
Vue d'ensemble	1.10 Gouvernement	4**	4	4	3	3	3
	1.20 Autorités locales	3	3	4	4	3	2
	1.30 Secteur de l'agriculture	2	3	3	3	2	3
	1.40 Secteur agro-alimentaire	2	2	3	2	2	2
	1.50 Distribution	2	1	3	2	3	2
	1.60 Consommateurs	2	2	2	3	3	3
	1.70 ONG	3	4	3	4	4	3

* Pays : Codes aléatoires

** 0= pas de réponse, 1= aucun intérêt, 2=intérêt faible, 3= intérêt moyen, 4 = intérêt élevé

² Albanie, Hongrie, MINUK/Kosovo, Roumanie, Serbie et Slovénie.

Graphique 1 Intérêt public pour le bien-être animal dans les pays du groupe III (Albanie, Croatie, Hongrie, Minuk/Kosovo, Roumanie, Serbie et Slovénie)



Lettres attribuées aux pays au hasard

Graphique 2 Intérêt public pour le bien-être animal par secteur dans les pays du groupe III

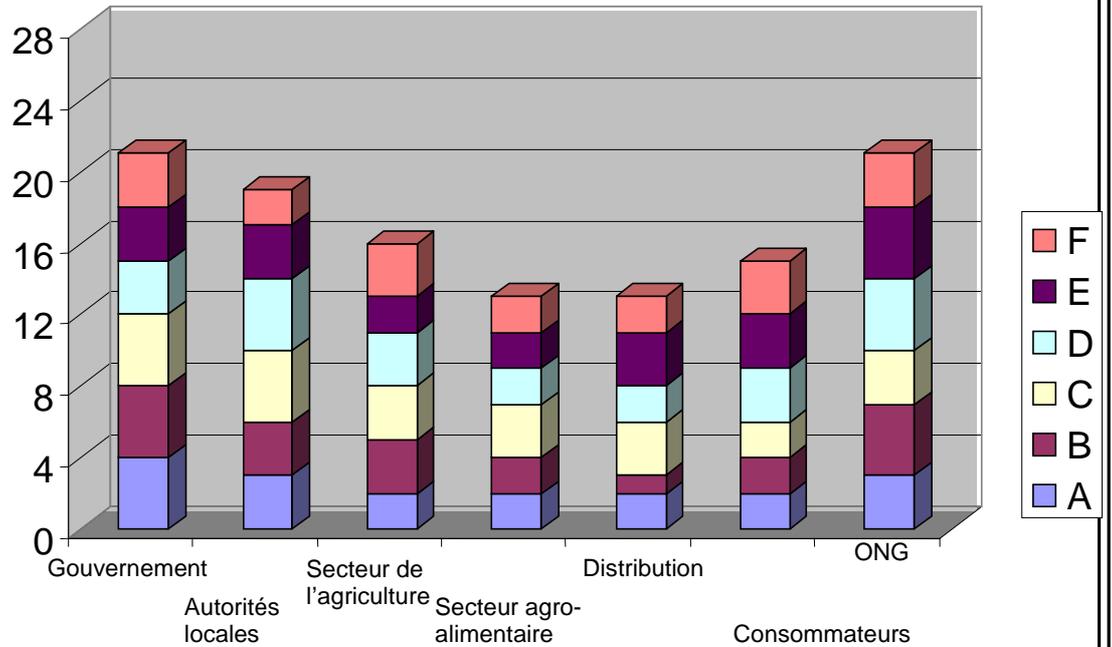


TABLEAU 2 Statut légal des animaux dans les pays du groupe III³ (en pourcentage de pays ayant répondu à la question)

Groupe III	Question		Nombre de réponses	% de oui
Statut légal	4.01	Biens/denrée	6	100%
	4.02	Etres vivants sensibles	4	100%
	4.03	« Agent moraux »	4	25%
	4.04	Autre	1	0%

TABLEAU 3 Loi de la protection des animaux et codes de pratiques sur le bien-être animal dans les pays du groupe III⁴ (pourcentage de pays ayant répondu à la question)

Groupe III	Question		Nombre de réponses	% de oui
Législation générale	5.01	Etres vivants sensibles	5	100%
	5.02	SéVICES et cruauté	6	100%
	5.03	Licence	6	67%
	5.04	Formation	5	40%
	5.05	Autre	1	100%
spécifique	5.06	Elevage	6	100%
	5.07	Transports	6	100%
	5.08	Abattage	6	100%
	5.09	Mise à mort	6	100%
	5.10	Abattage sanitaire	5	100%
	5.11	Animaux de laboratoire	5	100%
	5.12	Animaux de compagnie	6	67%
	5.13	Animaux errants	6	100%
	5.14	Animaux sauvages	6	67%
	5.15	Animaux de zoo	5	40%
	5.16	Animaux de cirque	6	0%
	5.17	Animaux de sport	5	20%
	5.18	Autre	1	0%
Normes juridiques	5.19	Elevage en liberté ou biologique	5	40%
	5.20	Etiquetage	5	40%
	5.21	Autre	1	100%
Codes généraux	5.22	Etres vivants sensibles	3	67%
	5.23	SéVICES et cruauté	2	100%
	5.24	Licence	2	100%
	5.25	Formation	4	75%
	5.26	Autre	0	0
Codes spécifiques	5.27	Elevage	4	50%
	5.28	Transports	4	0%
	5.29	Abattage	4	25%
	5.30	Mise à mort	4	0%
	5.31	Abattage sanitaire	4	25%

³ Albanie, Hongrie, MINUK/Kosovo, Roumanie, Serbie et Slovénie

⁴ Albanie, Hongrie, MINUK/Kosovo, Roumanie, Serbie et Slovénie

	5.32	Animaux de laboratoire	4	25%
	5.33	Animaux errants	3	33%
	5.34	Animaux sauvages	4	0%
	5.35	Animaux de zoo	3	33%
	5.36	Animaux de cirque	3	33%
	5.37	Animaux de sport	4	50%
	5.38	Autre	1	0%
Code : normes	5.39	Elevage en liberté ou biologique	4	50%
	5.40	Etiquetage	4	25%
	5.41	Autre	1	0%
Législation	6.01	Animaux sauvages en captivité	6	83%
Sécurité publique	6.02	Chiens dangereux	6	83%
	6.03	Animaux errants	6	100%
	6.04	Expositions	6	83%
	6.05	Autre	1	0%
Abattage	7.10	Sans raison spécifique	5	0%
	7.20	Certaines conditions	6	100%

TABLEAU 4 Informations sur les services vétérinaires et l'enseignement du bien-être animal dans les pays du groupe III⁵ (en pourcentage des pays ayant répondu à la question)

Groupe III	Question		Nombre de réponses	% de oui
Services vétérinaires	8.10	Qualifications techniques	6	83%
	8.20	Formation et moyens	5	20%
	8.30	Indépendance	5	60%
	8.40	Expérience pratique	5	80%
	8.50	Autre	0	0
Organisation	9.10	Législation	6	83%
	9.20	Ressources financières	5	20%
	9.30	Efficacité	6	83%
	9.40	Certification internationale	6	50%
	9.50	Autre	0	0
Procédures	10.10	Elevage	5	60%
	10.20	Transport	5	80%
	10.30	Abattage	5	60%
	10.40	Abattage sanitaire	5	40%
	10.50	Autre	1	0%
Formation	11.01	Elevage (niveau central)	6	50%
	11.02	Transports (niveau central)	6	50%
	11.03	Abattage (niveau central)	6	50%
	11.04	Abattage sanitaire (niveau central)	5	40%
	11.05	Autre (niveau central)	1	0%
	11.06	Elevage (Vétérinaires d'Etat)	6	50%
	11.07	Transports (VE)	5	60%

⁵ Albanie, Hongrie, MINUK/Kosovo, Roumanie, Serbie et Slovénie

	11.08	Abattage (VE)	5	60%
	11.09	Abattage sanitaire (VE)	5	40%
	11.10	Autres (VE)	1	0%
	11.11	Elevage (Vétérinaires privés)	6	50%
	11.12	Transports (VP)	5	40%
	11.13	Abattage (VP)	5	40%
	11.14	Abattage sanitaire (VP)	5	40%
	11.15	Autre (VP)	1	0%
	11.16	Elevage (éleveurs)	6	50%
	11.17	Transports (éleveurs)	5	40%
	11.18	Abattage (éleveurs)	5	40%
	11.19	Abattage sanitaire (éleveurs)	5	40%
	11.20	Autres (éleveurs)	1	0%
Enseignement	12.00	Dans le cursus vétérinaire	5	80%
vétérinaire	13.00	Spécialisation post-universitaire	5	60%